

# Beaujean DEN. TRANS.

Sold 2cl mos 12<sup>e</sup> L. 12<sup>e</sup> mits 25  
Armand Jean Simon Arnold Hyle 54 200.  
S. 232 + a Montpelier le 30-3-18. (e.a.d.) liste regimentaire  
a Montpelier le 31-3-18 (eim. Le Rayane (F.D.)  
plaque 5044 n: 11 du 3<sup>e</sup> rang (Reg. + H. M. B.) section O.S.  
ex le 2-5-23 et rec au com<sup>te</sup> de Gignée (M. Thérault).

E/C E 3634/19-1-21 à G.M. 12<sup>e</sup>. Copie, et p<sup>re</sup> visa  
e.a.d.  
G.M. 12 L 3900 du 20.2.21; ea d'en retour vise (E.C.).

E/C E 5612/11-3-21 à Mdu: e.a.d.

S. 232. L'immensaire a été dressé par le gest<sup>re</sup>  
de l'H. M.B. de Montpellier.

Mdu. 061. 429026. du 26.7.21. Transmis liste de 128.  
laquelle donne renseign<sup>ts</sup> conc<sup>ut</sup> mil. 22 (M.)

Ordre sup<sup>er</sup>: M<sup>r</sup> Beaujean Julien à Gignée (Siège).

BC 905-14-5-23 - M<sup>r</sup> Beaujean à Gignée - ne peut  
satisfaire à la dem. - don renseignements.

M<sup>r</sup> Beaujean J le 29-5-23 dem. où se trouve

actuellement le corps de son fils. Il est donc mort  
(1847)

SE 2108 à 4-5-23 au 1<sup>er</sup> I dem. si le corps est  
arrivé à Odintsevo d'après l'affirmation à faire  
comme la date d'expedition

SE 2108 à 6-6-23 le corps n'est pas encore arrivé  
à Odintsevo. Le traicé des traités de marchandises  
n'étant pas encore complété. Il est donc  
expeditive de l'expedition du corps au lieu  
même de faire le moment (1847)

SE 2115 à 8-6-23 au 1<sup>er</sup> Julien Beaujean de corps de  
son fils est arrivé à Odintsevo, si le moment la date  
d'expedition ne peut être fixée. Il est donc impossible  
de faire une autre à l'avance de la date  
de l'arrivée du corps

SE 2115 au 10-6-23 du 26-6-23 em. P. T. d'exp. no  
831 en double (1847)